



Institut du développement durable et des relations internationales – Adresse postale : 27, rue Saint-Guillaume – 75337 Paris Cedex 07 – France – Tél. 01 45 49 76 60 – [iddri@iddri.org](mailto:iddri@iddri.org) – [www.iddri.org](http://www.iddri.org)

idées  
POUR LE DÉBAT

N° 08/2008 | RESSOURCES NATURELLES

# Vers une nouvelle gouvernance de la biodiversité en haute mer

Compte-rendu du séminaire international  
organisé en Principauté de Monaco, les 20  
et 21 mars 2008

Ce texte, établi en concertation avec les intervenants, constitue un compte-rendu des interventions et discussions du séminaire international « Vers une nouvelle gouvernance de la biodiversité en haute mer » organisé par l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) les 20 et 21 mars 2008 au Musée Océanographique de Monaco, en partenariat avec la Fondation Prince

Albert II de Monaco, l'Agence française des aires marines protégées, le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et avec la collaboration du Centre de droit maritime et océanique de l'Université de Nantes. Les points de vue exprimés par les intervenants lors de ce séminaire n'expriment pas nécessairement la position officielle des institutions auxquelles ils appartiennent.

En mettant ce document en ligne sur son site, l'Iddri a pour objectif de diffuser des travaux qu'il juge intéressants pour alimenter le débat. Pour toute question, merci de contacter :

[julien.rochette@iddri.org](mailto:julien.rochette@iddri.org)

Tous droits réservés



## Table des matières

Session introductive.....	5
Atelier 1. Comment évaluer la biodiversité de la haute mer pour éclairer la prise de décision ?.....	6
Atelier 2. Perspectives pour une gestion durable des ressources halieutiques au-delà des zones de juridiction nationale. ....	7
Atelier 3. Vers une protection renforcée de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale.....	8
Session de conclusion. Quelles options pour une véritable gouvernance de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale ?.....	9
Liste des sigles.....	11
Liste des participants.....	13
Programme du Séminaire.....	17



**L**a haute mer, espace marin situé au-delà des zones de juridiction nationale, constitue un bien public mondial par excellence, aujourd'hui de plus en plus menacée par l'intensité et la diversité des pressions anthropiques. Longtemps régie par un principe de liberté établi à une période où l'espace marin constituait encore un vaste désert inexploré, elle requiert une gestion coordonnée à l'échelle supra-étatique, dans le cadre d'une véritable gouvernance mondiale de l'environnement. Or aujourd'hui, le cadre international n'apparaît pas en mesure d'apporter une réponse satisfaisante aux menaces pesant sur cet espace, particulièrement riche et vulnérable, représentant 64 % de la surface totale des mers et des océans. Alors que les discussions se multiplient sur la gouvernance internationale de l'environnement, il devient nécessaire de déterminer un cadre politique, juridique et institutionnel pertinent pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale.

Consciente de l'urgence d'une telle situation, la communauté internationale se mobilise peu à peu au sein de différentes instances - intergouvernementales (Secrétariat de l'Organisation des Nations unies, Programme des Nations unies pour l'environnement, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, etc.) ou non gouvernementales (UICN, WWF, Deep Sea Conservation Coalition, etc.) - et à travers différents processus de réflexion (groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin, processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer, groupe de travail informel sur la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine située au-delà des limites de la juridiction nationale, initiative Countdown 2010, etc.). Or, les récents débats menés au sein de ces différentes institutions ont soulevé plusieurs problématiques critiques - d'ordre scientifique, juridique, institutionnel, économique - dont le traitement apparaît une nécessité impérieuse.

Dès lors, le séminaire international « Vers une nouvelle gouvernance de la biodiversité en haute mer », organisé par l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri), visait à réunir des experts internationaux de haut niveau en vue d'éclairer le débat actuel, d'examiner les questions posant le plus de difficultés et d'envisager des voies nouvelles pour une gestion durable de la haute mer et de ses ressources. Cet événement - organisé en partenariat avec la Fondation Prince Albert II de Monaco, l'Agence française des aires marines protégées, le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et avec la collaboration du Centre de droit maritime et océanique de l'Université de Nantes - a réuni les 20 et 21 mars derniers une centaine d'experts provenant d'organisations internationales, d'administrations nationales, d'organisations non gouvernementales et de centres de recherche.

Comme l'a souligné **Jean-Louis Etienne** lors de la session d'ouverture, la tâche confiée aux participants était immense : il s'agissait de dégager de nouvelles perspectives pour une gouvernance de près des deux tiers de l'espace marin. **Christophe Du Castel** a reconnu l'urgence de définir un nouveau cadre de conservation et d'utilisation durable des espaces et ressources de haute mer. A cette fin, **Robert Calcagno** a invité les participants à évaluer la pertinence des outils et mécanismes internationaux en vigueur au regard des menaces pesant aujourd'hui sur la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale. Dès lors, conformément au rôle de l'Iddri et à l'objet même de la Fondation Prince Albert II de Monaco rappelés par **Laurence Tubiana** et **Bernard Fautrier**, le débat se devait d'être organisé de manière globale et transdisciplinaire.

Ce document constitue un compte-rendu des interventions et discussions échangées lors de ces deux jours de séminaire. Il présente, atelier par atelier, les principales perspectives avancées pour une nouvelle gouvernance de la biodiversité en haute mer.

## Session introductive

La session introductive a permis de rappeler l'étendue des menaces pesant sur la haute mer et de présenter les différentes enceintes dans lesquelles la question de sa conservation et de son utilisation durable est aujourd'hui débattue.

**Kristina Gjerde** a ainsi dressé un inventaire exhaustif des menaces pesant sur les espaces et ressources situés au-delà des zones de juridiction nationale, soulignant que 40 % des océans sont déjà fortement affectés par les impacts humains. Ainsi, 75 % des stocks halieutiques sont aujourd'hui pleinement exploités ou surexploités ; de récentes études révèlent que sans une rupture majeure avec les modes traditionnels de gestion des pêcheries, l'effondrement de la majorité des espèces commerciales devrait intervenir à l'horizon 2048. De même, la croissance du transport maritime international au cours des dernières décennies conduit à une augmentation

constante de la pollution par hydrocarbures, au rejet de déchets et à l'introduction d'espèces allogènes. En outre, l'espace marin n'échappe pas aux conséquences du changement climatique qui conduit à une acidification des océans et à la perturbation consécutive de l'équilibre des écosystèmes. Enfin, de nouvelles formes d'exploitation des océans telles que le chalutage de fonds, la fertilisation, la bioprospection ou l'utilisation des ressources énergétiques du sol et du sous-sol menacent aujourd'hui les écosystèmes situés au-delà des zones de juridiction nationale. Il est donc particulièrement urgent de mettre en œuvre des outils modernes de gestion des espaces et ressources de haute mer afin d'atteindre les nombreux objectifs fixés au sein des arènes de négociation. Ainsi, l'établissement avant le 31 décembre 2008 de mesures de protection des écosystèmes vulnérables contre la pêche de fond, la mise en œuvre de l'approche écosystémique d'ici 2010, la création d'un réseau mondial représentatif d'aires marines protégées à l'horizon 2012, le maintien ou le rétablissement pour 2015 des stocks halieutiques à un niveau permettant d'obtenir un rendement maximal constant, constituent autant d'objectifs particulièrement ambitieux dont l'atteinte nécessite des efforts accrus de la part de la communauté internationale.

Dès lors, des ateliers d'expertise peuvent permettre de faciliter les processus de négociation officielle en proposant des options pour une meilleure gouvernance de la biodiversité en haute mer. L'« Atelier stratégique sur la gouvernance des océans au-delà des zones de juridiction », organisé à Nice en janvier 2008 dans le cadre du Global forum sur les océans, s'est précisément inscrit dans cette perspective. Ses conclusions, présentées par **Biliana Cicin-Sain**, soulignent la nécessité de mettre en œuvre au plus vite les principes d'une gouvernance moderne de la haute mer et propose différentes étapes permettant d'ouvrir la voie à une gestion intégrée des océans au-delà des juridictions nationales.

## Atelier 1. Comment évaluer la biodiversité de la haute mer pour éclairer la prise de décision ?

Les participants au premier atelier se sont interrogés sur les liens - existants et à construire - entre connaissances scientifiques et processus décisionnels.

Prenant exemple sur les travaux menés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le président de séance **Harold Mooney** a souligné l'importance des processus d'évaluation afin de mobiliser la communauté internationale. Or, **Adi Kellermann** et **Kim Juniper** ont démontré que des efforts considérables étaient aujourd'hui menés en vue d'une meilleure connaissance des mécanismes physiques, biologiques et chimiques régissant les écosystèmes de haute mer. Grâce à des organismes internationaux tels que le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) ou des initiatives comme le Recensement de la vie marine, les scientifiques perçoivent de mieux en mieux la dynamique propre à ces milieux et sont aujourd'hui davantage en mesure d'orienter les politiques vers l'objectif de durabilité.

Il est toutefois incontestable qu'un immense travail reste à fournir en ce domaine. 250 000 espèces marines ont à ce jour été identifiées lorsque la biodiversité des eaux profondes est estimée entre 500 000 et 10 000 000 d'espèces. De même, il convient aujourd'hui de préciser les cartes bathymétriques, d'affiner les connaissances sur la mobilité et la biologie des espèces, de conduire des recherches sur les aspects géologiques des fonds marins et de poursuivre les évaluations sur l'impact du changement climatique dans les océans. **Sophie Arnaud-Haond**, **Patricio Bernal** et **Jake Rice** ont ainsi souligné la nécessité de conduire des évaluations intégrées, appréhendant la connectivité des écosystèmes et leurs dynamiques sur le long terme.

Malgré un déficit de connaissances unanimement reconnu, les intervenants ont néanmoins indiqué que les informations disponibles sont aujourd'hui suffisantes pour conduire à l'action. **Adi Kellermann** a notamment mis l'accent sur la connaissance de la biologie particulière des espèces de grands fonds - croissance lente, maturité sexuelle tardive - pour conclure à la nécessité d'un meilleur encadrement de la pêche en eaux profondes, afin de ne pas compromettre espèces et habitats associés. De même, **Kim Juniper** a démontré que les connaissances acquises sur les écosystèmes profonds - sources hydrothermales et monts sous-marins notamment - permettent d'ores et déjà l'identification des points chauds de biodiversité.

Dès lors, c'est précisément la question du lien entre sciences et décision qui a été posée. **Jake Rice** a ainsi souligné que la connaissance scientifique n'avait pas empêché l'effondrement des stocks de nombreuses espèces commerciales, comme les morues de mer du Nord. La science ne porte donc pas en elle le succès ou l'échec des politiques de préservation des ressources : les recommandations formulées doivent nécessairement être accompagnées de décisions politiques volontaristes. À cet égard, **Patricio Bernal**, s'appuyant sur une récente étude menée à l'échelle des États-Unis, a rappelé que le taux d'approbation des conseils scientifiques par les politiques avait considérablement diminué au cours des dernières années. **Sophie Arnaud-Haond** a pour sa part suggéré qu'en l'absence de données permettant la mise en place d'une stratégie optimale de

préservation des écosystèmes océaniques, des mesures conservatrices soient prises dès que possible, l'avancement des connaissances dans le futur devant permettre, le cas échéant, d'affiner les mesures de conservation adoptées.

## Atelier 2. Perspectives pour une gestion durable des ressources halieutiques au-delà des zones de juridiction nationale.

Le second atelier visait à définir des perspectives pour une gestion durable des ressources halieutiques au-delà des zones de juridiction nationale.

**Jacqueline Alder** a tout d'abord rappelé que les récentes évaluations - telles que le *Millennium Ecosystem Assessment* ou le *Global Environment Outlook* - faisaient apparaître une menace globale sur les ressources halieutiques. La haute mer n'est en rien épargnée par cette tendance puisque les progrès technologiques en permettent une exploitation toujours plus lointaine et de plus en plus profonde. Or, le cadre international régissant l'exploitation des pêcheries reste aujourd'hui lacunaire : les discussions ont donc porté sur les mesures susceptibles de mener à une gestion plus durable des ressources halieutiques.

Sur le plan juridique, **Tullio Treves** a démontré que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) comporte plusieurs dispositions pertinentes pour la conservation des stocks halieutiques en haute mer, notamment en ses articles 117, 118, 119 et 194§5. De même, l'Accord de 1995 sur les stocks chevauchants et les grands migrateurs ou les décisions adoptées dans le cadre des Organisations régionales de pêche (ORP) posent dans une large mesure les principes généraux d'une gestion durable des ressources halieutiques. Toutefois, plusieurs lacunes du droit international ont été relevées : l'insuffisante précision des dispositions de la CNUDM et de l'Accord de 1995, le faible nombre d'États parties aux ORP et l'impossibilité d'une action contraignante à l'encontre des États tiers ou encore l'absence de force juridique contraignante des lignes directrices établies par la FAO. Au-delà d'un accord additionnel à la CNUDM aujourd'hui promu par l'Union européenne, le recours au mécanisme de règlement des différends, prévu par la CNUDM (Partie XV) et l'Accord de 1995 (Partie VIII), pourrait conduire à une nouvelle interprétation de ces textes, à la lumière des menaces pesant sur les ressources de haute mer. Il appartient donc aux États d'exploiter le potentiel que représentent l'application et le développement des outils juridiques aujourd'hui en vigueur. À cet égard, **Gudmundur Eiriksson** a souligné que les difficultés d'application du droit présentées par Tullio Treves provenaient essentiellement d'un manque de capacité des États. **Robin Allen** a quant à lui précisé que la volonté politique d'appliquer un accord international était autant, sinon plus importante peut-être, que le simple fait de le ratifier.

Au-delà de ces considérations juridiques, les discussions ont également porté sur le contexte économique des pêches mondiales, à travers une étude du lien entre gestion durable des ressources halieutiques et subventions accordées aux activités de pêche. **Anthony Cox** a ainsi démontré que les subventions accordées au capital (construction, modernisation des navires...) et aux frais d'exploitation (fuel, assurance...) s'accordaient difficilement avec la durabilité des pêcheries mondiales et ce, particulièrement en haute mer. Si des pas importants ont été franchis ces dernières années à travers les négociations menées au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), plusieurs questions fondamentales restent aujourd'hui en suspens (portée de l'interdiction des subventions, traitement spécial et différencié pour les pays en voie de développement et les pêcheries artisanales...).

**Rosemary Rayfuse** s'est quant à elle intéressée aux processus de certification initiés afin de favoriser la durabilité des ressources halieutiques en luttant, notamment, contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Sur le fondement des conventions et accords internationaux, les ORP ont ainsi instauré des systèmes de documentation des captures et des transactions commerciales : par un mécanisme de traçabilité, ces outils visent à assurer que l'exploitation des ressources halieutiques est effectuée dans le respect des mesures de conservation. Dans une même logique se développent également des éco-labels dont l'objectif est d'influencer le consommateur vers l'achat d'espèces exploitées dans le respect des règles internationales et régionales. L'efficacité de ces éco-labels exige cependant l'élaboration de critères précis permettant d'évaluer la durabilité des pêcheries. Dès lors, ces outils devraient être conjugués aux systèmes de documentation des captures et des transactions commerciales afin d'accroître les efforts en vue d'une exploitation durable des ressources halieutiques.

Les participants ont enfin souligné la nécessité de fixer des priorités d'action afin de stopper au plus vite l'effondrement des stocks halieutiques. À cet égard, **Ussif Rashid Sumaila**, président de séance, a considéré la suppression des subventions au fuel comme une nécessité impérieuse pour assurer une exploitation durable

des ressources de haute mer. De même, **Gudmundur Eiriksson** a rappelé que le rapport du groupe de travail sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée contenait une somme de propositions concrètes dont l'application permettrait une réduction significative de ce fléau. **Robin Allen** a quant à lui souligné la nécessité d'une évaluation externe des ORP tandis que **Lisa Speer** a plaidé pour une application des études d'impacts prévues par la Résolution 61/105 de l'Assemblée générale de l'ONU à l'ensemble des activités exercées en haute mer et pour l'adoption par cette même assemblée d'une déclaration de principes sur la gouvernance des océans.

### Atelier 3. Vers une protection renforcée de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale

Ce troisième atelier portait sur la conservation des écosystèmes vulnérables et l'exploitation durable des ressources biologiques de haute mer.

**Tullio Scovazzi** a d'abord soutenu que le principe de liberté des mers ne pouvait aujourd'hui être entendu de la manière dont le concevait Grotius au XVII<sup>e</sup> siècle dès lors que les usages menaçant l'intégrité des écosystèmes marins s'étaient considérablement développés. Il s'est donc félicité de l'érosion progressive de ce principe, dans le domaine des pêches comme dans celui de la navigation maritime. À cet égard, Tullio Scovazzi a relevé plusieurs dispositions juridiques permettant un encadrement accru du trafic maritime international dans les écosystèmes vulnérables de haute mer : l'article 194§5 de la CNUDM, imposant aux États la protection des écosystèmes rares ou délicats, la Convention MARPOL, dont le champ d'application s'étend en haute mer, ou la mise en œuvre du concept de Zones maritimes particulièrement vulnérables sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI). Un problème majeur persiste toutefois dans l'exercice par les États d'une juridiction effective sur les navires battant leurs pavillons : considérer les navires battant pavillon de complaisance comme des navires « sans nationalité » tels que définis par l'article 92§2 de la CNUDM permettrait d'imposer le respect de l'article 91 de la Convention imposant un « lien substantiel entre l'État et le navire ». Rappelant enfin que l'émergence d'enjeux nouveaux impose aux États une renégociation des outils juridiques, Tullio Scovazzi a plaidé pour l'adoption d'un accord d'application de la CNUDM qui, sur le fondement de l'article 194§5, assurerait plus largement la protection des écosystèmes de haute mer.

**Jean-Pierre Beurier** et **Gwenaële Proutière-Maulion** ont soutenu que le régime juridique de la biodiversité marine était actuellement fondé sur un consensus idéologique mou et des concepts plurisécularisés inadaptés au monde moderne. Le statut de *res nullius* attaché aux ressources marines génétiques et les dispositions de l'accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) apparaissent clairement incompatibles avec un objectif de protection et de conservation de ces ressources dans la mesure où ils comportent un risque de résorption des ressources comme du savoir. Si des pistes ont été soulevées quant à une extension du mandat de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) à la conservation des ressources marines génétiques, c'est plus largement une redéfinition du régime juridique de la biodiversité marine qui s'impose aujourd'hui. À cet égard, les notions de patrimoine, de bien public mondial et d'intérêt commun de l'humanité recèlent des potentialités intéressantes.

Ce débat sur le régime juridique applicable aux ressources marines génétiques, le développement du chalutage de fonds et le dessein plus général d'une conservation de la biodiversité au-delà des zones de juridiction nationale, interrogent aujourd'hui la communauté internationale sur la pertinence d'un nouvel accord interétatique spécialement consacré à la haute mer. **Serge Beslier** s'est ainsi intéressé au contenu possible d'un tel instrument, soulignant la nécessité de tendre vers une gestion intégrée des océans. À cette fin, il a plaidé pour une distinction entre conservation et exploitation de la biodiversité marine, ces deux débats s'inscrivant aujourd'hui dans des cadres politiques et juridiques bien différenciés. Dès lors, un éventuel accord d'application de la CNUDM spécifiquement consacré à la haute mer devrait d'abord se concentrer sur un objectif de conservation, en abordant plusieurs points essentiels : l'organisation de la recherche et la mise en œuvre de l'approche écosystémique, l'établissement de règles de compatibilité entre les mesures applicables en deçà et au-delà des juridictions nationales, la mise en place d'un processus décisionnel pour la création d'aires marines protégées en haute mer et la définition des relations avec les autres accords internationaux.

S'exprimant sur le rôle de l'AIFM dans la gouvernance de la biodiversité en haute mer, **Gwenaële Le Gurun** a tout d'abord rappelé que le mandat conféré à l'Autorité ne s'inscrivait pas directement dans une telle perspective. En effet, conformément à l'article 136 de la CNUDM, seules la Zone et ses ressources sont déclarées patrimoine commun de l'humanité. De plus, la compétence territoriale de l'AIFM est limitée à la Zone, c'est-à-dire aux fonds marins et à leur sous-sol au-delà des juridictions nationales. Toutefois, Gwenaële Le Gurun a soutenu que le rôle de l'Autorité dans les discussions sur la gouvernance de la biodiversité en haute mer était moins marginal qu'il n'y paraissait. Ainsi l'AIFM participe-t-elle directement à ces débats, non seulement au



sein de ses propres organes mais également dans le cadre des enceintes internationales concernées. De plus, l'Autorité se trouve, de fait, impliquée dans cette question dès lors que toute nouvelle réglementation devra être compatible avec le mandat que lui confère la CNUDM. Elle dispose enfin de larges compétences en matière de recherche scientifique marine et de préservation du milieu marin contre les effets nocifs pouvant résulter des activités exercées dans la Zone.

Soulignant l'intérêt et la complémentarité des interventions, **Biliana Cicin-Sain**, présidente de séance, a considéré que l'approche globale de conservation de la biodiversité en haute mer devait être complétée par des initiatives menées à l'échelle régionale. À cet égard, **Jim Barnes** a rappelé que la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) œuvrait pour la protection de l'environnement marin depuis 1982. Des efforts importants sont aujourd'hui mis en œuvre pour renforcer ce dispositif, à travers l'évaluation de l'impact des chaluts de fond et l'identification des écosystèmes les plus vulnérables. Si la pêche illégale, non déclarée et non réglementée reste un problème majeur dans cette région, elle pourrait être éliminée par une utilisation partagée de l'imagerie satellite afin de poursuivre les navires pirates jusqu'à leurs lieux de déchargement et par des contrôles renforcés à l'échelle de l'État du port. S'appuyant sur les initiatives menées dans le cadre de la Commission de l'Océan indien (COI) - institution d'un réseau d'aires marines protégées et initiative pour la conservation des cétacés - **Denis Etienne** a relevé que l'approche régionale facilitait la gestion intégrée de l'environnement marin et la mise en œuvre de l'approche écosystémique. **Mickael Jeffery** a quant à lui insisté sur la nécessité de soumettre toute activité exercée en haute mer à une évaluation préalable de leurs impacts sur l'environnement, sur le modèle du Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement en Antarctique. Enfin, **Habib Slim** a présenté les premières réflexions du projet informel de gouvernance de la Méditerranée occidentale. Il n'existe à ce jour aucune instance ni processus permettant aux États de se concerter et de s'informer mutuellement sur leur intention d'étendre leur emprise spatiale au-delà de la mer territoriale. La mise en place d'une telle structure serait de nature à renforcer la stabilité des relations internationales et contribuerait à améliorer les systèmes de gouvernance de l'environnement, notamment en haute mer. Saluant l'ensemble de ces initiatives, **Biliana Cicin-Sain** a conclu qu'il convenait également de souligner d'autres structures régionales qui, telles OSPAR, adoptent de plus en plus une approche proactive dans la préservation des écosystèmes marins, notamment au-delà des zones de juridiction nationale.

## Session de conclusion. Quelles options pour une véritable gouvernance de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale ?

**Jean-Louis Bissuel**, président de séance, a tout d'abord rappelé la grande complexité caractérisant le milieu marin : pluralité d'acteurs publics et privés, d'outils juridiques, de structures institutionnelles, etc. **Annick de Marffy** a alors dressé un tableau exhaustif de cette complexité, analysant les quatre piliers structurant la gouvernance des océans : le pilier juridique, constitué par une multitude de traités conclus tant au niveau global que régional, le pilier politique, s'exprimant par les négociations conduites dans le cadre des enceintes internationales, le pilier institutionnel, marqué par un labyrinthe d'institutions globales et régionales, le pilier recherche et formation, essentiel à la compréhension du milieu marin. Soulignant l'objectif général de parvenir à une gestion intégrée des océans, elle a ensuite formulé des propositions visant à l'amélioration du système de gouvernance de la biodiversité en haute mer : recension et coordination des règles juridiques existantes selon leurs domaines d'application, réforme des modes de fonctionnement de certains forums de discussion (processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer, groupe de travail informel sur la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine située au-delà des limites de la juridiction nationale), modernisation et coordination des institutions internationales concernées par la conservation de l'environnement marin...

Appuyant ses propos sur le rapport « Options Paper » publié en 2007 dans le contexte du Processus consultatif informel sur le cadre institutionnel des activités des Nations unies en matière d'environnement, **Lucien Chabason** a démontré que la place accordée aux questions marines dans la gouvernance internationale de l'environnement restait aujourd'hui particulièrement réduite. Approuvant ces propos, **Ibrahim Thiaw** a souhaité que les futures réformes du système des Nations unies reconnaissent davantage les enjeux liés à la conservation des océans. **Lucien Chabason** a néanmoins reconnu que les initiatives conduites depuis 1972 par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) avaient permis de nombreuses avancées. Ainsi, au-delà des conventions spécialement consacrées aux mers et océans, plusieurs accords multilatéraux environnementaux comportent une dimension marine : c'est le cas, par exemple, de la Convention de Bonn sur les espèces migratrices et de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets

dangereux et de leur élimination. De même, la création du programme pour les mers régionales a permis la mise en œuvre d'une approche intégrée des problématiques marines à l'échelle des éco-régions. Toutefois, l'enchevêtrement des outils juridiques existants et les limites de l'approche régionale invitent à une réflexion globale sur un futur dispositif de gouvernance des océans. À cet égard, si l'élaboration d'un accord additionnel à la CNUDM visant la conservation de la biodiversité en haute mer apparaît comme une perspective pertinente, **Lucien Chabason** a souligné que la communauté internationale ne pourra faire l'économie d'une réflexion sur les mécanismes destinés à assurer l'exercice effectif des obligations pesant sur les États du pavillon. **Ibrahim Thiaw** a ajouté que cette réflexion globale devait être conduite parallèlement à un effort d'application des instruments juridiques existants. Dans une même perspective, **Jacob Werksman** a insisté sur la nécessité d'établir des priorités d'action. Si l'exploitation des ressources marines génétiques ou la séquestration du dioxyde de carbone constituent des enjeux émergents, leur développement actuel ne requiert pas nécessairement un encadrement juridique immédiat. Dès lors, la communauté internationale devrait concentrer ses efforts sur d'autres activités, telles que l'exploitation des ressources halieutiques, dont la régulation apparaît aujourd'hui particulièrement urgente.

Les débats ont ensuite porté sur les acteurs de la gouvernance internationale de l'environnement et particulièrement sur le « triangle » : gouvernement, société civile, marché. **Ibrahim Thiaw** a regretté la faible mobilisation de la société civile dans les débats sur l'environnement marin : comme le démontrent les discussions relatives au changement climatique, elle peut constituer un levier important en influençant les décisions politiques. **Paul Holthus** a quant à lui souligné que l'établissement d'une nouvelle gouvernance des océans exigeait l'implication du secteur privé. Dès lors, il apparaît essentiel que les industries coopèrent afin d'identifier des priorités d'actions et de s'engager ensemble vers leur mise en œuvre.

Plus largement, **Jacob Werksman** a reconnu la dynamique et l'ambition animant aujourd'hui la communauté marine, tout en reconnaissant sa frustration légitime : la définition d'un cadre de gestion d'un bien public mondial tel que la haute mer requiert en effet beaucoup de patience. Toutefois, il a relevé que cette communauté dispose de nombreux atouts : un haut degré de connaissance scientifique, l'existence de groupes d'acteurs bien identifiés, de principes communément acceptés par la communauté internationale, de règles juridiques et de cadres institutionnels relatifs à la préservation de la biodiversité marine. Dès lors, il n'est selon lui pas nécessaire d'attendre qu'un leader charismatique - un « Al Gore » - s'empare de cette cause pour continuer à œuvrer pour la conservation et l'utilisation durable de la haute mer.

Clôturant les travaux, **Laurence Tubiana** s'est tout d'abord félicitée de la qualité des discussions échangées au cours de ces deux jours, espérant que les débats auront apporté une pierre significative à l'édifice que constituera la mise en place d'une véritable gouvernance de la biodiversité en haute mer. Rappelant les principales options avancées lors des différents ateliers, elle a relevé les nombreuses passerelles - conceptuelles, juridiques et institutionnelles - qui relient la haute mer à la gouvernance des autres biens publics mondiaux, appelant notamment à une réflexion plus articulée entre la communauté climat et celle de la biodiversité marine. Soulignant enfin l'exigence d'une action immédiate, elle a souligné que l'ensemble des questions soulevées lors du séminaire invitaient plus largement nos sociétés à s'interroger sur leur mode de développement et sur les trajectoires qu'elles choisiront d'emprunter dans les prochaines décennies.

## Liste des sigles

ADPIC	Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AIFM	Autorité internationale des fonds marins
CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
CNUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
COI	Commission de l'Océan indien
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
ONU	Organisation des Nations unies
ORP	Organisation régionale de pêche
OSPAR	Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
UICN	Union mondiale pour la nature
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
WWF	Fonds mondial pour la nature



## Liste des participants

**Alder** Jacqueline  
Centre des pêches  
Université de Colombie britannique  
Canada

**Allemand** Denis  
Centre scientifique  
Principauté de Monaco

**Allen** Craig  
Ecole des affaires maritimes  
Université de Washington  
Etats-Unis

**Allen** Robin  
Secrétariat intérimaire de  
l'Organisation régionale de gestion  
des pêcheries dans le Pacifique sud

**Ancian** Anne-Marie  
Principauté de Monaco

**Arnaud-Haond** Sophie  
Institut français de recherche pour  
l'exploitation de la mer (IFREMER)

**Babin** Didier  
Mécanisme international d'expertise  
scientifique sur la biodiversité  
(IMoSEB)

**Bardey** Philippe  
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
France

**Barnes** Jim  
Coalition sur l'Antarctique et l'Océan  
austral

**Belna** Stéphanie  
Ministère de l'écologie, de l'énergie,  
du développement durable et de  
l'aménagement du territoire  
(MEEDDAT)  
France

**Bengtsson** Hakan  
Programme des Nations unies pour  
l'environnement (PNUE)

**Bernal** Patricio  
Commission Océanographique  
Intergouvernementale (COI)  
Organisation des Nations unies pour  
l'éducation, la science et la culture  
(UNESCO)

**Bernard** Fabrice  
Conservatoire du littoral  
France

**Bellier** Christian  
MC2D  
Principauté de Monaco

**Beslier** Serge  
Directeur honoraire  
Commission européenne

**Beurier** Jean-Pierre  
Centre de droit maritime et  
océanique (CDMO)  
Université de Nantes  
France

**Billé** Raphaël  
Institut du développement durable  
et des relations internationales  
(Iddri)  
France

**Bissuel** Jean-Louis  
Direction des affaires maritimes  
Principauté de Monaco

**Boisson** Michel  
Centre scientifique  
Principauté de Monaco

**Bollier** Christian  
Association Monaco Chine  
Principauté de Monaco

**Bonhomme** Céline  
Ministère de l'agriculture et de la  
pêche  
France

**Braham** Youssfi Monia  
Ministère de l'environnement et du  
développement durable  
Tunisie

**Briand** Frédéric  
Commission scientifique de la  
Méditerranée (CIESM)

**Brosseau** Olivier  
Agence des aires marines protégées  
France

**Cadurri** Maurizio  
Fondation Prince Albert II de  
Monaco

**Calcagno** Robert  
Principauté de Monaco

**Chabason** Lucien  
Institut du développement durable  
et des relations internationales  
(Iddri)  
France

**Chalain** Hélène  
Centre de droit maritime et  
océanique (CDMO)  
Université de Nantes  
France

**Chiniewicz** Slawomir  
Institut du droit de la paix et du  
développement  
Université de Nice - Sophia Antipolis  
France

**Cicin-Sain** Biliana  
Centre Gerard J. Mangone pour la  
politique marine  
Université du Delaware  
États-Unis

**Conaré** Damien  
Le Courrier de la Planète  
France

**Corbier-Barthaux** Constance  
Agence française de développement  
(AFD)

**Cordonnery** Laurence  
Commission de l'Océan indien (COI)

**Coudane** Elise  
Institut du développement durable  
et des relations internationales  
(Iddri)  
France

**Cox** Anthony  
Organisation de coopération et de  
développement économiques  
(OCDE)

**Currie** Duncan  
Greenpeace International

**Danon** Eric  
Ambassade de France à Monaco

**De Marffy-Mantuano** Annick  
Institut du droit économique de la  
mer (INDEMER)  
Principauté de Monaco

**Demartini** Caroline  
Ministère de l'écologie, de l'énergie,  
du développement durable et de  
l'aménagement du territoire  
(MEEDDAT)  
France

**De Rotalier** Gaël  
Direction générale des affaires  
maritimes et de la pêche  
Commission européenne

**Doly** Clara  
Collège interdisciplinaire  
méditerranéen de l'environnement  
et du développement durable  
(CIMEDD)  
Université de Nice - Sophia Antipolis  
France

**Du Castel** Christophe  
Fonds français pour  
l'environnement mondial (FFEM)

**Eiriksson** Gudmundur  
Université pour la paix  
Costa Rica

**El Mahnaoui** Assya  
Institut du développement durable  
et des relations internationales  
(Iddri)  
France

**Etienne** Denis  
Commission de l'Océan indien (COI)

**Etienne** Jean-Louis  
Musée Océanographique  
Principauté de Monaco

**Fautrier** Bernard  
Fondation Prince Albert II de  
Monaco

**Fischer** Johanne  
Organisation des pêches de  
l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO)

**Gannoun** Abderrahmen  
Centre d'activités régionales pour les  
aires spécialement protégées  
(CAR/ASP)  
Plan d'action pour la Méditerranée  
(PNUE/PAM)

**Gelard** Émilie  
Comité national des pêches  
maritimes et des élevages marins  
(CNPMEM)  
France

**Germani** Valentina  
Division des affaires maritimes et du  
droit de la mer  
Bureau des affaires juridiques  
Secrétariat des Nations unies

**Gindre** Sarah  
Bureau régional de l'UICN pour  
l'Europe

**Gjerde** Kristina  
UICN International

**Gomez** Cyril  
Principauté de Monaco

**Goncalves** Emanuel  
Affaires maritimes  
Portugal

**Grillo** Marie-Christine  
Accord pour la conservation des  
cétacés de la mer Noire, de la  
Méditerranée et de la Zone  
atlantique adjacente (ACCOBAMS)

**Guillotreau** Patrice  
Institut de recherche pour le  
développement (IRD)  
France

**Guillou** Bleuenn  
Centre de droit maritime et  
océanique (CDMO)  
Université de Nantes  
France

**Guyomard** Ann-Isabelle  
Centre de droit maritime et  
océanique (CDMO)  
Université de Nantes  
France

**Hilmi** Nathalie  
Université internationale de Monaco

**Holthus** Paul  
World Ocean Council

**Hoydal** Kjartan  
Commission des pêches de  
l'Atlantique Nord-Est (CPANE)

**Jaffré-Baron** Claudine  
Ambassade de France à Monaco

**Jarmache** Elie  
Secrétariat général de la mer  
(SGMER)  
France

**Jeffery** Michael  
Centre de droit de l'environnement  
Université de Macquarie  
Australie

**Johnson** David  
Commission OSPAR

**Juniper** Kim  
Département de biologie  
Université de Victoria  
Canada

**Kaplan** David  
Institut de recherche pour le  
développement (IRD)  
France

**Kellermann** Adi  
Conseil international pour  
l'exploration de la mer (CIEM)

**Lebrun** Alexandre  
Centre de droit maritime et  
océanique (CDMO)  
Université de Nantes  
France

**Le Gurun** Gwenaëlle  
Autorité internationale des fonds  
marins

**Lehardy** Magali  
Centre d'études et de recherches sur  
le droit des activités maritimes et de  
L'environnement (CERDAME)  
Université de Nice - Sophia Antipolis  
France

**Lelong** Sarah  
Centre de droit maritime et  
océanique (CDMO)  
Université de Nantes  
France

**Lerin** François  
Le Courrier de la Planète  
France

**Lönnroth** Måns  
Institut du développement durable  
et des relations internationales (Iddri)  
France

**Loukili** Miloud  
Faculté de Rabat  
Maroc

**Lutchman** Indrani  
Institut pour les politiques  
environnementales européennes

**Mainguy** Gaëll  
Institut Veolia Environnement

**Martimort-Asso** Benoit  
Institut du développement durable  
et des relations internationales (Iddri)  
France

**Martin** Elodie  
Accord RAMOGE

**Médecin** Anne  
Principauté de Monaco

**Mifsud** Paul  
Plan d'action pour la Méditerranée  
(PNUE/PAM)

**Mlinaric** Martina  
Ministère de l'environnement et de  
l'aménagement du territoire  
Slovénie

**Mondielli** Philippe  
Fondation Prince Albert II de  
Monaco

**Mooney** Harold  
Département des sciences  
biologiques  
Université de Stanford  
Etats-Unis

**Moschella** Paula  
Commission internationale pour  
l'exploration scientifique de la mer  
Méditerranée (CIESM)

**Mussard** Olivier  
Agence nationale des aires marines  
protégées  
France

**Nouvian** Claire  
Association Bloom

**Oh** Jae  
Agence internationale de l'énergie  
atomique (AIEA)

**Ounaïs** Nadia  
Musée Océanographique  
Principauté de Monaco

**Panossian** Anaïd  
Centre d'études et de recherches sur  
le droit des activités maritimes et de  
l'environnement (CERDAME)  
Université de Nice - Sophia Antipolis  
France

**Peters** Isabelle  
Fondation Prince Albert II de  
Monaco

**Piquemal** Alain  
Centre d'études et de recherches sur  
le droit des activités maritimes et de  
l'environnement (CERDAME)  
Université de Nice - Sophia Antipolis  
France

**Powers** Ann  
Pace Law School  
États-Unis

**Proutière-Maulion** Gwenaële  
Centre de droit maritime et  
océanique (CDMO)  
Université de Nantes  
France

**Rayfuse** Rosemary  
Université de la Nouvelle-Galles du  
Sud  
Australie

**Rice** Jake  
Pêches et Océans  
Canada

**Ridgeway** Lori  
Pêches et Océans  
Canada

**Robert** Philippe  
Accord Pelagos

**Rochette** Julien  
Institut du développement durable  
et des relations internationales  
(Iddri)  
France

**Sacotte** Jean-Charles  
Institut du droit économique de la  
mer (INDEMER)  
Principauté de Monaco

**Sallavaud** Guy  
Fondation Total pour la biodiversité  
et la mer

**Sanders** Jessica  
Organisation des Nations unies pour  
l'alimentation et l'agriculture (FAO)

**Sans** Bernard  
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
France

**Sauvé** Renée  
Pêches et Océans  
Canada

**Sbai** Larbi  
Centre de Coopération pour la  
Méditerranée de l'UICN

**Scheurle** Carolyn  
Plan Bleu  
Plan d'action pour la Méditerranée  
(PNUE/PAM)

**Scovazzi** Tullio  
Université de Milan-Bicocca  
Italie

**Segura** Serge  
Ministère des affaires étrangères et  
européennes  
France

**Silvestre** Daniel  
Ministère des affaires étrangères et  
européennes  
France

**Slim** Habib

Centre de Coopération pour la  
Méditerranée de l'UICN

**Speer** Lisa

Natural Resources Defense Council  
(NRDC) / Deep Sea Conservation  
Coalition (DSCC)

**Sumaila** Ussif Rashid

Centre des pêches  
Université de Colombie britannique  
Canada

**Symons-Pirovalidou** Despina

European Bureau for Conservation  
and Development (EBCD)

**Tachaires** Stéphanie

Comité national des pêches  
maritimes et des élevages marins  
(CNPMEM)  
France

**Thiaw** Ibrahim

Division de la mise en œuvre des  
politiques environnementales  
Programme des Nations unies pour  
l'environnement (PNUE)

**Tilot** Virginie

Muséum National d'Histoire  
Naturelle (MNHN)  
France

**Treves** Tullio

Université de Milan, Italie / Tribunal  
international du droit de la mer

**Tubiana** Laurence

Institut du développement durable  
et des relations internationales  
(Iddri)  
France

**Turk** Robert

Institut pour la conservation de la  
nature  
Slovénie

**Van Houtan** Kyle

Université Emory  
Etats-Unis

**Van Klaveren** Patrick

Principauté de Monaco

**Velasquez** Maria Elvira

Ambassade du Pérou en Autriche

**Verdeaux** Alain

Préfecture maritime de la  
Méditerranée  
France

**Von Nordheim** Henning

Agence fédérale pour la conservation  
de la nature  
Allemagne

**Warner** Robin

Université de Wollongong  
Australie

**Weaver** Phil

Centre océanographique national  
Grande-Bretagne

**Woodsworth** Simon

Comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins du  
Languedoc-Roussillon  
France

**Wurtz** Maurizio

Département de biologie  
Université de Gênes  
Italie



SÉMINAIRE INTERNATIONAL PRINCIPAUTÉ DE MONACO – MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE – 20-21 MARS 2008

# Vers une nouvelle gouvernance de la biodiversité en haute mer

Institut du développement  
durable et des relations internationales  
Adresse postale :  
27, rue Saint-Guillaume  
75337 Paris Cedex 07 – France  
Téléphone : 01 45 49 76 60  
iddri@iddri.org | www.iddri.org

ORGANISÉ PAR



EN PARTENARIAT AVEC



AVEC LA COLLABORATION DU



# Jeudi 20 mars

## Session d'ouverture

08:30 **Accueil et inscription des participants.**

09:00 **Discours de bienvenue.**

**Jean-Louis Etienne**, Directeur général, Fondation Albert 1<sup>er</sup> Prince de Monaco

**Robert Calcagno**, Conseiller de gouvernement pour l'environnement l'équipement et l'urbanisme, Principauté de Monaco

**Bernard Fautrier**, Administrateur délégué, Fondation Prince Albert II de Monaco

09:20 **Intervention préliminaire.**

**Christophe Du Castel**, Chargé de mission Eaux internationales, forêts et désertification, Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)

09:30 **Introduction et présentation du séminaire.**

**Laurence Tubiana**, Directrice, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri), (France)

09:45 **La conservation de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale : processus en cours et principales échéances.**

**Kristina Gjerde**, Chargée de politique haute mer, UICN

10:05 **Principales conclusions de l'atelier stratégique sur la gouvernance des océans au-delà des zones de juridiction (Nice, 23-25 janvier 2008).**

**Biliana Cicin-Sain**, Directrice, Centre Gerard J. Mangone pour la politique marine, Université du Delaware (États-Unis)

10:15 **Pause café**

10:30 **ATELIER 1. Comment évaluer la biodiversité de la haute mer pour éclairer la prise de décision ?**

PRÉSIDENT : **Harold Mooney**, Professeur, Département des sciences biologiques, Université de Stanford (États-Unis)

La connaissance des mécanismes physiques, biologiques et chimiques régissant les écosystèmes de haute mer constitue une condition indispensable à l'établissement de mesures de gestion pertinentes. Or, si la communauté scientifique est aujourd'hui impliquée dans ce processus d'évaluation de la biodiversité marine, il reste à déterminer dans quelle mesure les avis formulés sont propices à éclairer le processus décisionnel et comment ils peuvent effectivement être traduits par les organisations internationales dans leurs politiques de conservation. De plus, face à l'augmentation des menaces pesant sur les écosystèmes profonds, il apparaît aujourd'hui nécessaire de se placer dans un contexte d'action concret caractérisé par des connaissances lacunaires et des incertitudes qui ne seront levées qu'à très long terme. L'évaluation de la biodiversité apparaît donc comme un point particulièrement critique dans le cadre de la gouvernance de la haute mer.

10:45 **Évaluation des ressources halieutiques de la haute mer et orientations politiques pour une gestion durable des pêcheries : quelle synergie ?**

**Adi Kellermann**, Responsable du programme scientifique, Conseil international pour l'exploration de la mer (ICES)

11:05 **Le manque de données scientifiques sur les écosystèmes profonds constitue-t-il un facteur limitant pour la prise de décision ?**

**Kim Juniper**, Professeur, Université de Victoria (Canada)

11:25 **DÉBAT Regards croisés sur les processus d'évaluation de la biodiversité marine.**

**Sophie Arnaud-Haond**, Chercheur, Étude des Écosystèmes Profonds, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

**Patricio Bernal**, Secrétaire exécutif, Commission océanographique intergouvernementale (COI), Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

**Jake Rice**, Conseiller principal national, Sciences des écosystèmes, Département pêches et océans (Canada)

12:30 Déjeuner

14:00 **ATELIER 2. Perspectives pour une gestion durable des ressources halieutiques au-delà des zones de juridiction nationale.**

PRÉSIDENT : **Ussif Rashid Sumaila**, Professeur associé, Directeur de l'Unité de recherche sur l'économie des pêches, Centre des pêches, Université de Colombie britannique (Canada)

La communauté scientifique internationale constate aujourd'hui un appauvrissement sans précédent des ressources halieutiques. En haute mer, l'ambition des organisations internationales et régionales de pêche de limiter les captures se heurte à l'ancrage séculaire du principe de liberté et reste ainsi largement tributaire des volontés étatiques. De plus, si le poids économique de la pêche au-delà des zones de juridiction nationale demeure marginal, ses conséquences sur les espèces et habitats marins apparaissent considérables. Dès lors, c'est tout le système de gestion des pêcheries mondiales qui pose aujourd'hui question.

14:15 **État des lieux de la gouvernance internationale des pêches au regard des menaces pesant sur la biodiversité en haute mer.**

**Jacqueline Alder**, Chercheur associée, Centre des pêches, Université de Colombie britannique (Canada)

14:45 **Les organisations et accords de pêche offrent-ils un cadre pertinent pour la gestion durable des pêches hauturières en eaux profondes ?**

**Tullio Treves**, Professeur, Université de Milan (Italie) / Juge, Tribunal international du droit de la mer

15:15 **Subventions aux activités de pêche et gestion durable des ressources en haute mer.**

**Anthony Cox**, Analyste principal, Division des pêches, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

15:45 **L'incitation à une pêche durable à travers les processus de certification : enjeux et perspectives.**

**Rosemary Rayfuse**, Professeur, Université de la Nouvelle-Galles du Sud (Australie)

16:15 Pause café

16:45 **DÉBAT Quelles voies possibles pour une gestion durable des ressources halieutiques en haute mer ?**

**Robin Allen**, Secrétaire exécutif, Secrétariat intérimaire de l'Organisation régionale de gestion des pêcheries dans le Pacifique sud

**Gudmundur Eiriksson**, Ancien Directeur, Études sur le Droit international et les droits de l'homme, Université pour la Paix (Costa Rica) / Président, Atelier juridique, Groupe de travail ministériel sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée

**Lisa Speer**, Directrice, Programme Eau et Océans, Natural Resources Defense Council / Deep Sea Conservation Coalition (DSCC)

19:00 Cocktail



*En haute mer,  
l'ambition de limiter  
les captures se heurte  
à l'ancrage séculaire  
du principe de liberté. »*

# Vendredi 21 mars

09:00 **ATELIER 3. Vers une protection renforcée de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale.**

PRÉSIDENT : **Biliana Cicin-Sain**, Directrice, Centre Gerard J. Mangone pour la politique marine, Université du Delaware (États-Unis)

**D'**abord régie par un principe de liberté établi à une période où l'espace marin constituait encore un vaste désert inexploré, la haute mer devient progressivement objet de réglementations à travers les règles relatives à la navigation internationale et la gestion des pêcheries. Toutefois, l'emprise du droit sur les activités exercées au-delà des zones de juridiction nationale reste largement parcellaire et ne permet pas une conservation durable des différentes composantes de la biodiversité marine. En outre, les récents développements de la recherche scientifique révélant l'existence de sources exceptionnelles de biodiversité au sein des écosystèmes profonds, la haute mer devient l'objet d'enjeux nouveaux, ignorés par les instruments juridiques en vigueur : c'est le cas, par exemple, de l'exploitation des ressources marines génétiques. C'est donc la mise en œuvre d'une gestion intégrée des écosystèmes marins au-delà des juridictions nationales qui fait aujourd'hui défaut.

09:15 **Quel encadrement de la navigation internationale dans les écosystèmes sensibles situés au-delà des zones de juridiction nationale ?**

**Tullio Scovazzi**, Professeur, Université de Milan Bicocca (Italie)

09:45 **Faut-il redéfinir le régime international pour l'accès et le partage des ressources de la haute mer ?**

**Jean-Pierre Beurier**, Professeur, Centre de droit maritime et océanique (CDMO), Université de Nantes (France) et **Gwenaëlle Proutière-Maulion**, Maître de conférences, Directrice, Centre de droit maritime et océanique (CDMO), Université de Nantes (France)

10:15 **Contenu d'un potentiel accord de mise en œuvre de la CMB pour la conservation de la biodiversité en haute mer.**

**Serge Beslier**, Ancien Chef de l'unité Politique internationale et droit de la mer, Direction générale de la pêche et des affaires maritimes, Commission européenne

10:45 **Quel rôle pour l'Autorité internationale des fonds marins dans une future gouvernance de la biodiversité en haute mer ?**

**Gwenaëlle Le Gurun**, Juriste, Autorité internationale des fonds marins

11:15 **Pause café**

11:45 **DÉBAT Le niveau régional : alternative ou complément à une approche globale de conservation de la biodiversité en haute mer ?**

**Jim Barnes**, Directeur exécutif, Coalition sur l'Antarctique et l'Océan Austral

**Denis Etienne**, Assistant technique environnement marin, Réseau des aires marines protégées, Commission de l'océan indien (COI)

**Michael I. Jeffery**, Directeur, Centre de droit de l'environnement, Université de Macquarie (Australie)

**Habib Slim**, Professeur, Université de Tunis / Programme Gouvernance de la Méditerranée, Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN

12:30 **Déjeuner**

## 14:00 Session de conclusion

### Quelles options pour une véritable gouvernance de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale ?

PRÉSIDENT : **Jean-Louis Bissuel**, Directeur des affaires maritimes, Principauté de Monaco

L'exploitation et la conservation de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale s'inscrivent aujourd'hui dans un cadre juridique épars, composé de plusieurs conventions globales et de multiples accords régionaux. Dès lors, les négociations sur l'avenir de la haute mer et de ses ressources s'organisent au sein de différents processus, eux-mêmes conduits sous l'égide de plusieurs instances internationales. Cette session de clôture sera l'occasion de s'interroger sur les modalités d'une coordination entre ces différentes initiatives en vue d'une meilleure gouvernance des ressources de haute mer.

## 14:15 Quelle coordination internationale pour la gouvernance de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale ?

**Annick de Marffy-Mantuano**, Ancienne Directrice, Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, Secrétariat des Nations unies / Vice-présidente, Institut du droit économique de la mer (INDEMER), (Monaco)

## 14:45 **DÉBAT** Quelle place pour la haute mer dans les débats sur la gouvernance internationale de l'environnement ?

**Lucien Chabason**, Conseiller pour les questions marines, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri), (France)

**Paul Holthus**, Directeur exécutif, World Ocean Council

**Ibrahim Thiaw**, Directeur, Division de la mise en œuvre des politiques environnementales, Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE)

**Jacob Werksman**, Directeur de Programme, Institutions et gouvernance, World Resources Institute

## 16:15 Clôture du séminaire.

En présence de S.A.S le **Prince Albert II de Monaco**

**Laurence Tubiana**, Directrice, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri), (France)

## 16:30 Fin du séminaire.



*L'avenir de la haute mer  
invite à repenser  
les principes de  
la gouvernance internationale  
de l'environnement. »*







[www.iddri.org](http://www.iddri.org)

# Vers une nouvelle gouvernance de la biodiversité en haute mer

Compte-rendu du séminaire international organisé en Principauté de Monaco, les 20 et 21 mars 2008

Ce texte, établi en concertation avec les intervenants, constitue un compte-rendu des interventions et discussions du séminaire international « Vers une nouvelle gouvernance de la biodiversité en haute mer » organisé par l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) les 20 et 21 mars 2008 au Musée Océanographique de Monaco, en partenariat avec la Fondation Prince Albert II de Monaco, l'Agence française des aires marines protégées, le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et avec la collaboration du Centre de droit maritime et océanique de l'Université de Nantes. Il présente, atelier par atelier, les principales perspectives avancées pour une nouvelle gouvernance de la biodiversité en haute mer.

*L'Iddri est un institut indépendant à l'interface de la recherche et de la décision. Il instruit les questions du développement durable qui nécessitent une coordination mondiale, comme le changement climatique ou la disparition des ressources naturelles. Dans ses analyses, il privilégie la gouvernance mondiale, les négociations internationales et les relations Nord-Sud.*

*Le site [www.iddri.org](http://www.iddri.org) est au cœur de la politique de communication : il met à la disposition de tous : informations sur les activités, documents de réflexion, publications des collections de l'Iddri et d'autres éditeurs.*